

**Procédure de nomination / affectation – Phase I**  
**Candidature interne sur poste vacant**

***L'établissement organise un 1<sup>er</sup> tour de recrutement réservé à ses PH titulaires***

Ordre des procédures		Acteur	Action	Observation	
obligatoire	facultative				
1	<b>s a n s  o b j e t</b>	Candidat	adresse sa candidature au directeur de l'EPS	<b>Sur la base du profil de poste proposé par pôle</b>	
2		CME et CE	avis sur candidature(s)		
3		chef de pôle & CE	<b>avis sur l'affectation</b> du praticien dans un pôle		
4		directeur	<b>affectation</b> du praticien dans un pôle		<b>Le directeur est obligé d'affecter après décision du ministre</b> recours administratif possible
5		directeur	installation du praticien		

**Procédure de nomination / affectation – Phase II**  
**Candidature externe sur poste vacant**

***Un second tour de recrutement est réservé aux candidats « extérieurs » : lauréats de concours et praticiens mutants***

Ordre des procédures		Acteur	Action	Observations	
obligatoire	facultative				
1	4	Candidat	adresse sa candidature au directeur de l'EPS	<b>Sur la base du profil de poste proposé par pôle</b>	
2		CME et CE	avis sur candidature(s)		
3		directeur	<b>transmission</b> au CNG des candidatures avec les avis CME & conseil exécutif		
4		CSN	<b>avis</b> sur candidature <b>si avis transmis divergents</b>		
5		CNG	prend l'arrêté de <b>nomination</b> dans l'EPS pour le ministre		recours administratif possible
6		chef de pôle & CE	<b>avis sur l'affectation</b> du praticien dans un pôle		
7		directeur	<b>affectation</b> du praticien dans un pôle		<b>Le directeur est obligé d'affecter après décision du ministre</b> recours administratif possible
8		directeur	installation du praticien		

### Procédure de nomination / affectation

#### Première nomination et mutation dans un autre établissement

**Procédure dérogatoire pour les psychiatres. Par contre, les psychiatres entrent dans la procédure commune du « tour interne »**

Ordre des procédures		Acteur	Action	Observations
obligatoire	facultative			
1	<b>s a n s  o b j e t</b>	Candidat	adresse sa candidature au directeur de l'EPS	<b>Sur la base du profil de poste proposé par pôle</b>
2		CME et CE	avis sur candidature(s)	
3		directeur	<b>transmission</b> au CNG des candidatures avec les avis CME & conseil exécutif	
4		CSN	<b>avis</b> sur candidature(s)	recours administratif possible
5		CNG	prend l'arrêté de <b>nomination</b> dans l'EPS pour le ministre	
6		chef de pôle / conseil exécutif	<b>avis sur l'affectation</b> du praticien dans un pôle	
7		directeur	<b>affectation</b> du praticien dans un pôle	<b>Le directeur est obligé d'affecter après décision du ministre</b> recours administratif possible
8		directeur	installation du praticien	

### Procédure de nomination / affectation

#### Candidature d'affectation au sein de l'EPS

**Situation d'un transfert de poste dans les cas de restructuration interne**

Ordre des procédures		Acteur	Action	Observations
	facultative			
1	<b>s a n s  o b j e t</b>	CME et CE	avis sur le transfert	<b>Sur la base du profil de poste proposé par pôle</b>
2		directeur	<b>affectation</b> du praticien dans un autre pôle	<b>recours administratif possible, mais aucune compétence du ministre et de la CSN</b>
3		chef de pôle & CE	<b>avis sur l'affectation</b> du praticien dans un pôle	
4		directeur	<b>Installation</b> du praticien dans un autre pôle	